

Conditions Générales de Vente

Article I - RESERVE DE PROPRIETE - LOI N° 80-335 DU 12 MAI 1980

I.1. De convention expresse entre SARL TOTAL RECALL, ci-après dénommée LE VENDEUR dont le siège social est Vallon de la Clue 13190 Allauch, France SIREN 441 975 588 - APE : 9002Z et l'ACHETEUR, il est convenu que les marchandises vendues par LE VENDEUR resteront sa propriété jusqu'au parfait paiement par l'encaissement intégral, qui seul opère le transfert de la propriété.

I.2. A défaut de paiement à un seul terme convenu, la vente sera résiliée de plein droit.

I.3. Les marchandises encore en possession de l'acheteur sont toujours présumées celles encore impayées et pourront être reprises en dédommagement des factures impayées.

I.4. A compter de la mise à disposition des marchandises, l'acheteur assume seul la responsabilité de leur perte, destruction, détérioration ou tout autre avarie qui devront être couvertes par une assurance prise par l'acheteur.

I.5. En cas de règlement judiciaire ou de liquidation des biens de l'acheteur, le vendeur se réserve le droit d'interdire toute utilisation des marchandises restant en stock.

Article II - PRIX

II.1. Les prix du tarif sont sujets à fluctuation éventuelle.

II.2. Les prix facturés sont ceux en vigueur le jour de la mise à disposition.

II.3. Afin de respecter la réglementation sur la concurrence, les prix indiqués sur le tarif ne sont que des prix de vente conseillés. Ils n'entraînent aucune obligation.

Article III - REGLEMENTS

III.1. Le fait de nous passer commande comporte la reconnaissance de la seule compétence du Tribunal de Commerce de MARSEILLE, ceci en cas de contestation. Vos traites ou acceptations n'opèrent ni novation ni dérogation à cette clause attributive de juridiction.

III.2. Toute commande inférieurs à 155 € hors taxes devra être réglée comptant.

III.3. Pour tous les nouveaux clients, tous les règlements seront faits par chèque à l'enlèvement.

III.4. Toute ouverture de compte est subordonnée aux conditions particulières conjointes aux présentes conditions générales et à l'acceptation du dossier d'ouverture de compte par nos services notamment comptable et commercial.

III.5. Le non-paiement d'une facture à l'échéance prévue entraîne l'exigibilité immédiate de la totalité des sommes dues.

Les prorogations d'échéance ne pourront être accordées qu'à titre tout à fait exceptionnel et entraîneront automatiquement la perception d'agios au taux de 3% par mois et des frais que nous aurons à supporter, une indemnité forfaitaire de 15% des sommes dues à titre de clause pénale et ce sans préjudice de frais répétables et de dommages intérêts.

Article IV - GARANTIES

IV.1. Notre garantie ne s'applique qu'aux marchandises achetées auprès de nos services.

IV.2. Nos marchandises sont garanties un an pièces et main-d'oeuvre à l'exception des composants électromécaniques qui sont garantis six mois.
Cette garantie se limite au remplacement des pièces défectueuses après retour des marchandises qui doivent nous parvenir correctement emballées en port payé.

IV.3. Des garanties spécifiques pourront être appliquées à certaines de nos marchandises. Elles seront alors définies dans les conditions particulières.

Article V - CARACTERISTIQUES

Les catalogues, notices, spécifications techniques et autres seront remis à titre indicatif, les constructeurs se réservent le droit d'apporter sans préavis toutes modifications utiles à leurs produits.

Article VI - RESPONSABILITE

Notre responsabilité ne peut en aucun cas être engagée dans le cas d'une utilisation anormale, illégale ou contraire aux préconisations du constructeur. Nous déclinons toutes responsabilités quant aux lésions ou dommages physiques qui pourraient survenir à la suite de l'installation ou l'utilisation de nos produits, étant entendu que la notice du fabricant précise les risques encourus par l'utilisateur en cas de mauvaise utilisation.

Article VII - JURIDICTION

En cas de contestation, le tribunal du siège DU VENDEUR sera seul compétent, même en cas d'appel en garantie.